

Rapport d'Orientation Budgétaire

2020

ARVERT

2020V1

13/01/20

SOMMAIRE

1. Elements de contexte Economique
2. Éléments de contexte Collectivités locales
3. Les règles de l'équilibre budgétaire
4. Finances de la collectivité
 - 4.1 Les recettes de la collectivité
 - 4.2 Les dépenses de la collectivité
 - 4.3 L'endettement de la Collectivité
 - 4.4 Les investissements de la Collectivité
 - 4.5 Les Ratios de la Collectivité
 - 4.6 Les moyennes nationales des principaux ratios financiers

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

1.2 La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

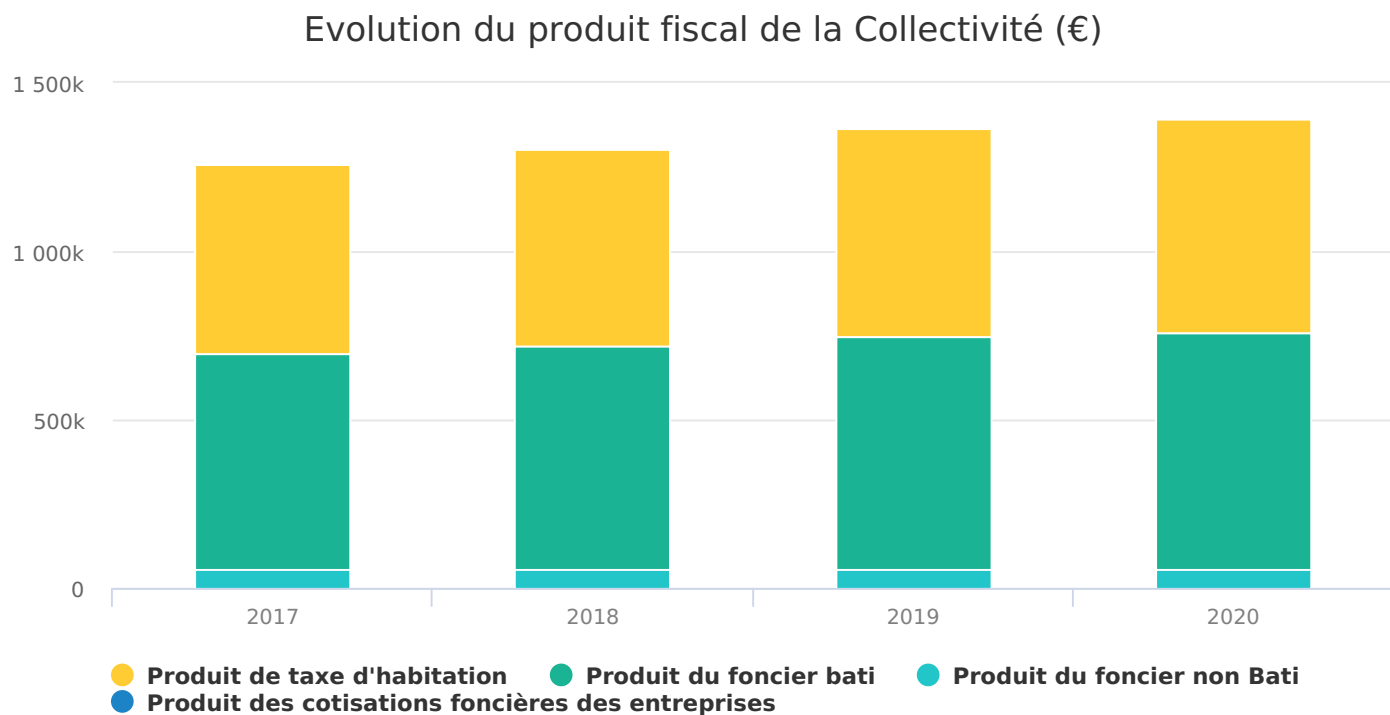
4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 394 408 € soit une évolution de 2,27 % par rapport à l'exercice 2019.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seul les 20% des ménages les plus aisés sont éligibles.

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	1 260 369 €	1 301 520 €	1 363 467 €	1 394 407 €	10,63 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	7 780 €	26 026 €	26 026 €	26 416 €	239,54 %
Autres ressources fiscales	24 288 €	125 795 €	150 866 €	150 830 €	521,01 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 292 437 €	1 453 341 €	1 540 359 €	1 571 653 €	21,6 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	97,52 %	89,55 %	88,52 %	88,72 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 88,72 % du total des impôts et taxes en 2020. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 0,95. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2018 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	5 277 732 €	5 473 121 €	5 767 610 €	5 952 704 €	12,79 %
Taux TH	10,64 %	10,64 %	10,64 %	10,64 %	0 %
Produit TH	561 551 €	582 340 €	613 674 €	633 368 €	12,79 %
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	<i>20 789 €</i>	<i>31 334 €</i>	<i>19 694 €</i>	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	<i>3,7 %</i>	<i>5,38 %</i>	<i>3,21 %</i>	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	3 476 471 €	3 595 330 €	3 760 959 €	3 817 373 €	9,81 %
Taux TFB	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	0 %
Produit TFB	641 757 €	663 698 €	694 273 €	704 687 €	9,81 %
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	<i>21 941 €</i>	<i>30 575 €</i>	<i>10 414 €</i>	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	<i>3,42 %</i>	<i>4,61 %</i>	<i>1,5 %</i>	

**Évolution Globale du produit fiscal
Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti**

Année Année	2017 2017	2018 2018	2019 2019	2020 2020	2017-2020 % 2017-2020 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 259 428 €	1 301 164 €	1 363 467 €	1 394 408 €	10,72 %
Base TFNB	146 719 €	144 120 €	145 151 €	147 328 €	0,42 %
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	<i>29 682 €</i>	<i>41 151 €</i>	<i>61 947 €</i>	<i>30 940 €</i>	-
Taux TFNB	38,25 %	38,25 %	38,25 %	38,25 %	0 %
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	<i>-</i>	<i>3,31 %</i>	<i>4,79 %</i>	<i>2,27 %</i>	
Produit TFNB	56 120 €	55 126 €	55 520 €	56 353 €	0,42 %
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	<i>-</i>	<i>-994 €</i>	<i>394 €</i>	<i>833 €</i>	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	<i>-</i>	<i>-1,77 %</i>	<i>0,71 %</i>	<i>1,5 %</i>	

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

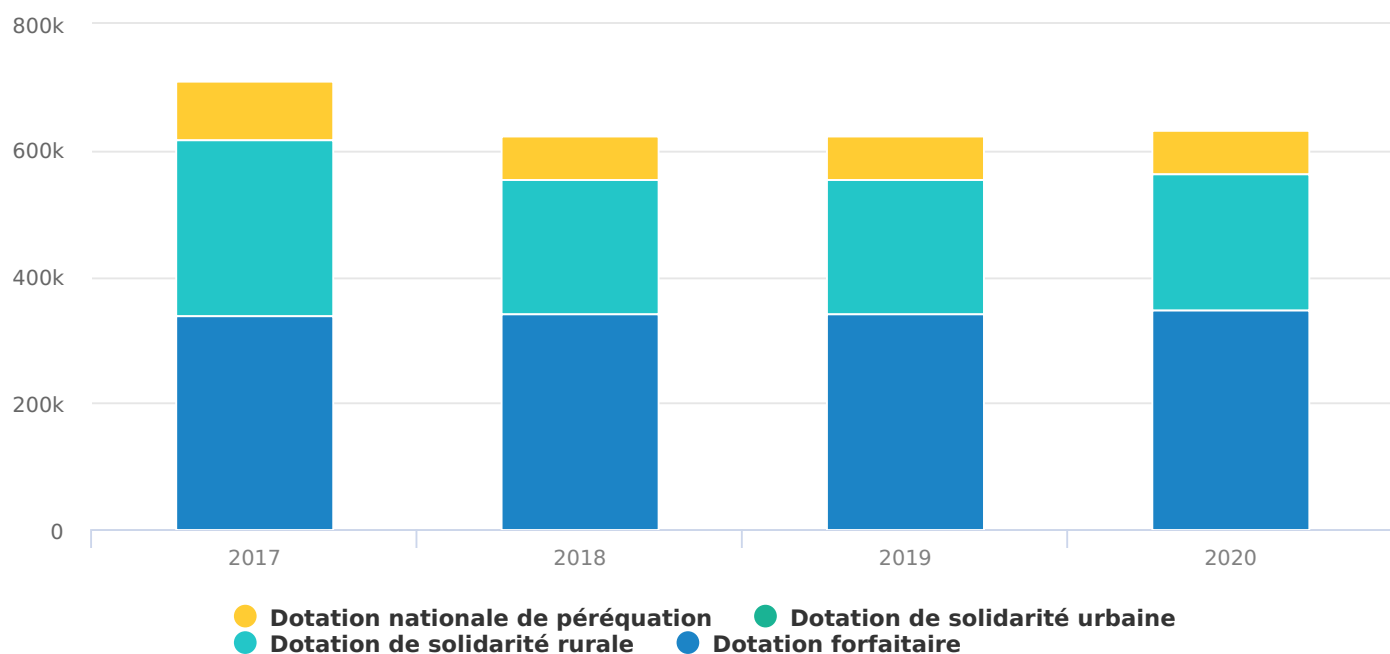
Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 30,27 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections à partir de 2020 sont issues des simulations Simco.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	339 910 €	341 757 €	341 757 €	346 883 €	2,05 %
Dotation Nationale de Péréquation	94 821 €	68 536 €	68 536 €	69 564 €	-26,64 %
Dotation de Solidarité Rurale	276 456 €	212 021 €	212 021 €	215 201 €	-22,16 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL DGF	711 187 €	622 314 €	622 314 €	631 648 €	-11,18 %

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 9334 € soit une augmentation de 1,5 % en 2020.

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. ($FPIC\ EPCI = FPIC * CIF / FPIC\ Communes = FPIC\ tot - FPIC\ EPCI$)

La Collectivité n'est ni contributeur, ni bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2020. Les montants FPIC sont nuls pour l'année 2019. L'ensemble intercommunal n'est pas concerné par le FPIC.

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

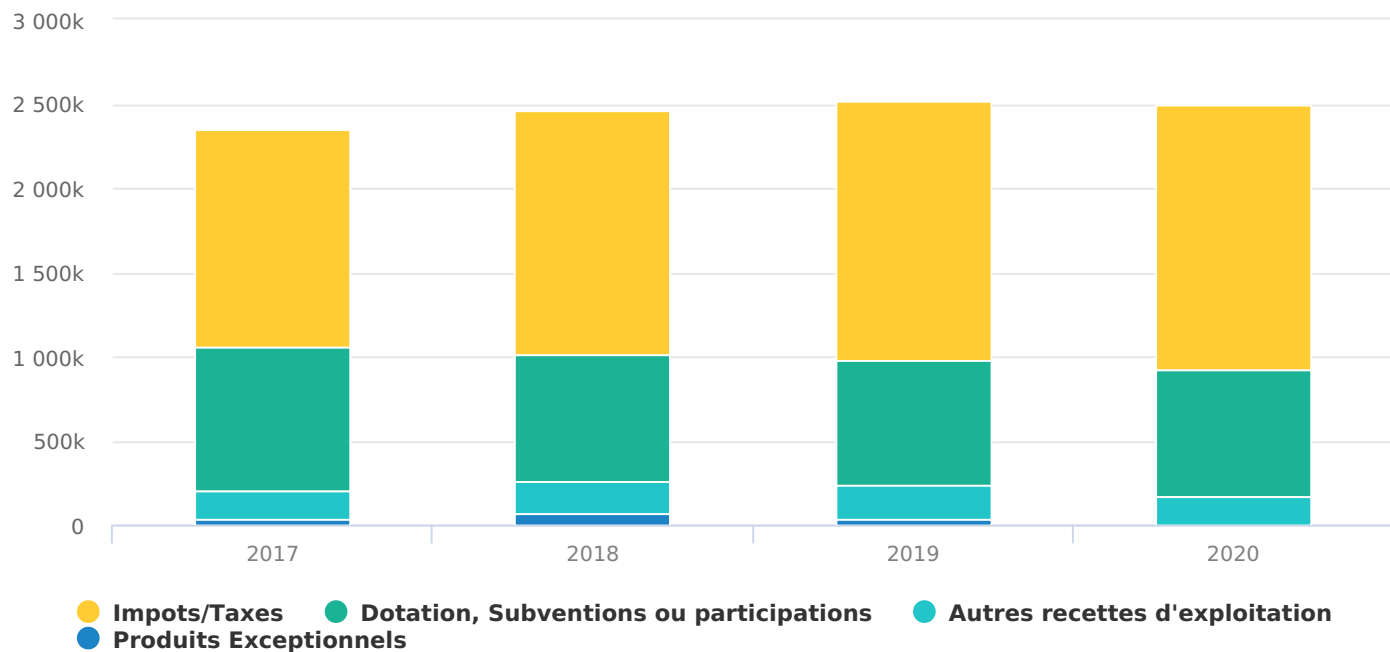
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2020 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -12,07 % par rapport à 2019. Les évolutions en 2020 sont issues d'une prospective établie par nos services construite en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers CA, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Atténuations de charges	20 660 €	51 677 €	44 541 €	15 000 €	-27,4 %
Produits des services, du domaine et des ventes	134 119 €	126 486 €	143 881 €	148 631 €	10,82 %
Autres produits de gestion courante	7 827 €	5 177 €	6 766 €	6 766 €	-13,56 %
Recettes exceptionnelles	35 112 €	71 922 €	38 074 €	0 €	-100 %
Autres Dotations	149 193 €	134 292 €	122 888 €	124 571 €	-16,5 %
Autres Impôts et taxes	24 288 €	125 795 €	150 866 €	150 830 €	521,01 %
TOTAL	371 199 €	515 349 €	507 016 €	445 798 €	20,1 %
<i>Evolution %</i>	<i>3,56 %</i>	<i>38,83 %</i>	<i>-1,62 %</i>	<i>-12,07 %</i>	<i>-</i>

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

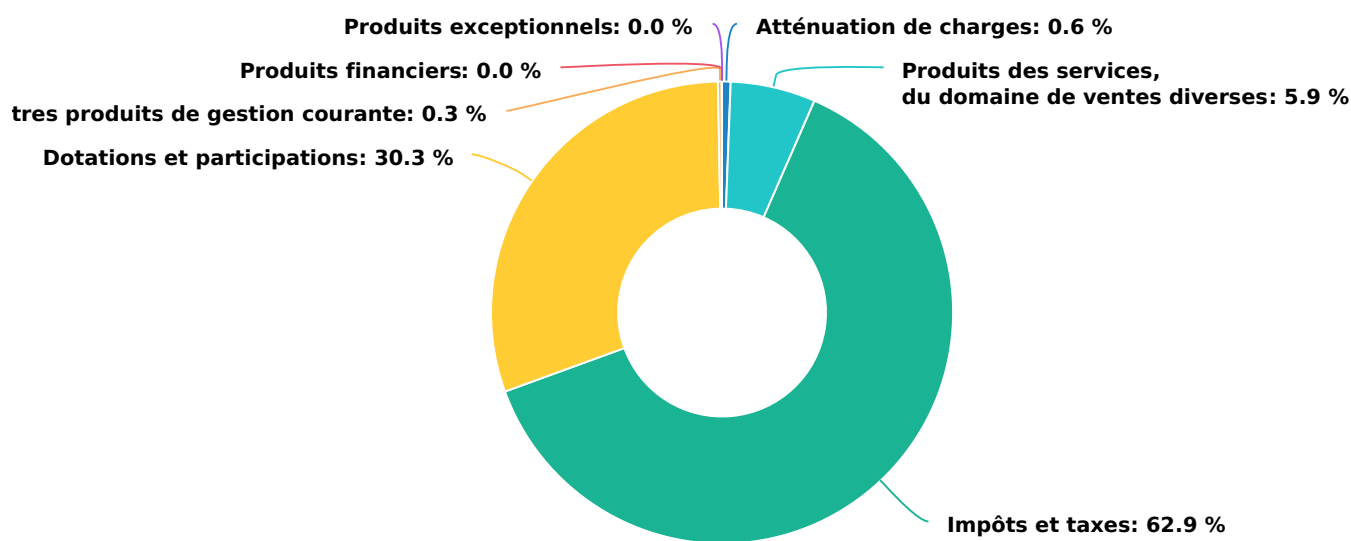


Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	1 292 437 €	1 453 341 €	1 540 359 €	1 571 653 €	21,6 %
Dotations, Subventions ou participations	860 380 €	756 606 €	745 202 €	756 219 €	-12,11 %
Autres Recettes d'exploitation	162 618 €	183 352 €	195 209 €	170 409 €	4,79 %
Produits Exceptionnels	35 112 €	71 922 €	38 074 €	0 €	-100 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	2 350 547 €	2 465 221 €	2 518 844 €	2 498 281 €	6,29 %
Evolution %	-1,42 %	4,88 %	2,18 %	-0,82 %	-

4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 2 498 281 € soit 715,63 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (721,53 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



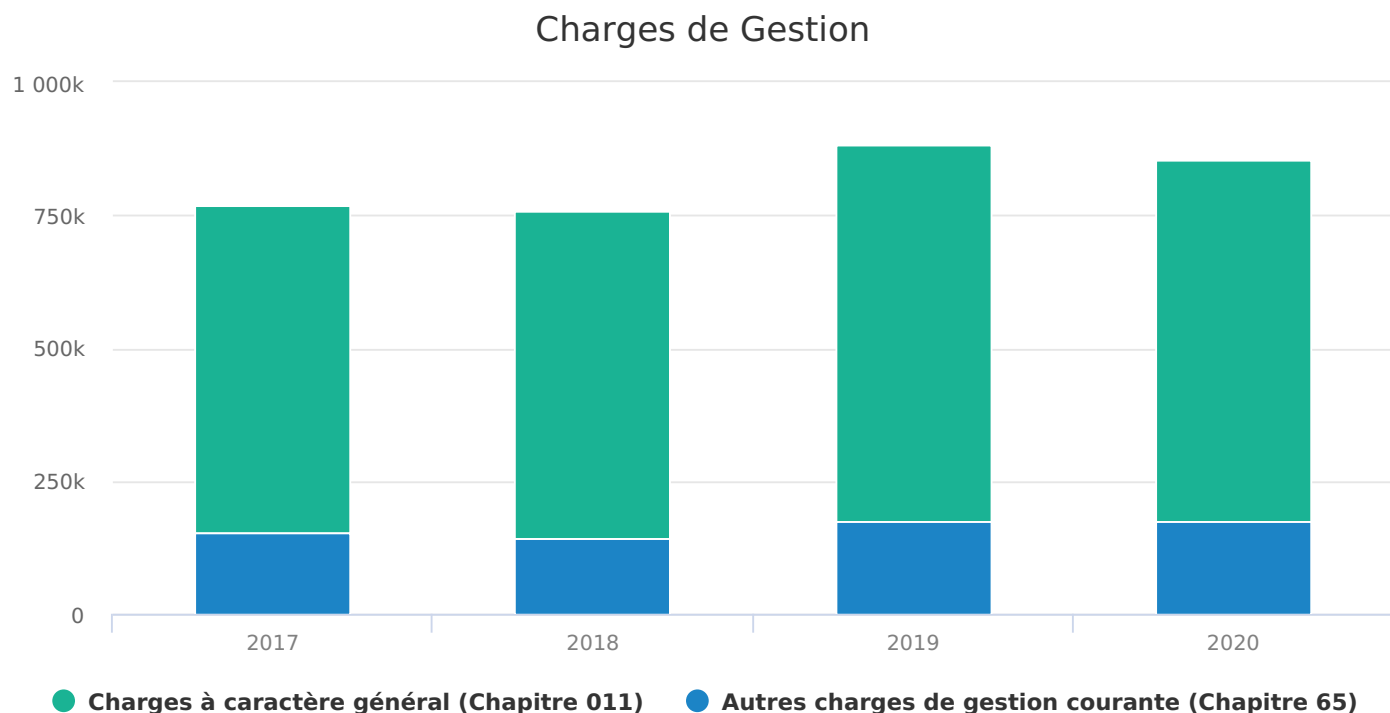
Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 62,91 % de la fiscalité directe dont 88,72 % d'impositions directes modulables par la Collectivité
- A 30,27 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- A 5,95 % des produits des services, du domaine et des ventes
- A 0,27 % des autres produits de gestion courante
- A 0 % des produits financiers
- A 0 % des produits exceptionnels

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 46,2 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 45,34 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de -3,21 % en 2020 pour un montant de -28264 €.

Évolution des charges de gestion de la collectivité

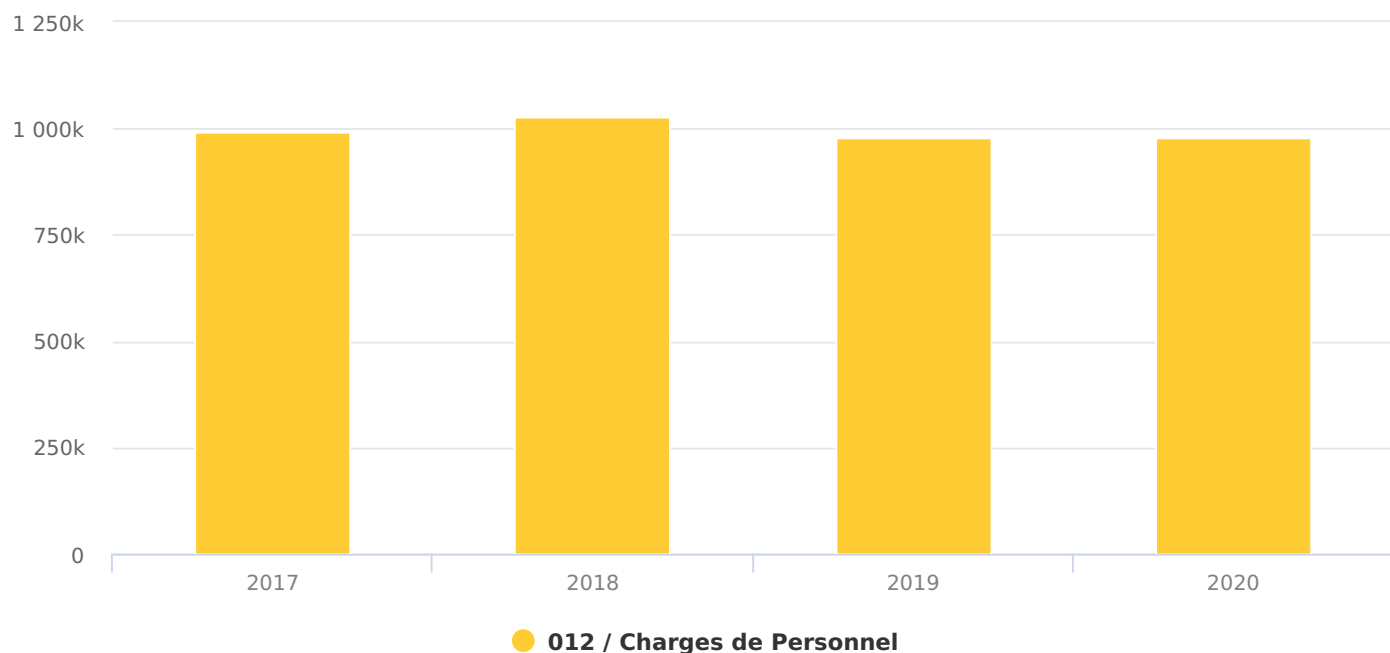
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	614 245 €	618 009 €	706 707 €	677 393 €	10,28 %
<i>Evolution en %</i>	-1,37 %	0,61 %	14,35 %	9,61 %	-
Autres charges de gestion courante	152 832 €	141 701 €	174 427 €	175 477 €	14,82 %
<i>Evolution en %</i>	15,53 %	-7,28 %	23,1 %	0,6 %	-
TOTAL	767 077 €	759 710 €	881 134 €	852 870 €	11,18 %
<i>Evolution en %</i>	<i>1,59 %</i>	<i>-0,96 %</i>	<i>15,98 %</i>	<i>-3,21 %</i>	-

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019 51,3 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 52,13 % de cette même section. Ce poste représente moins de 50% du total des dépenses la collectivité dispose donc de marges de manoeuvre sur plus de 50% de ces dépenses.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

Evolution des charges de personnel



Évolution des charges de Personnel

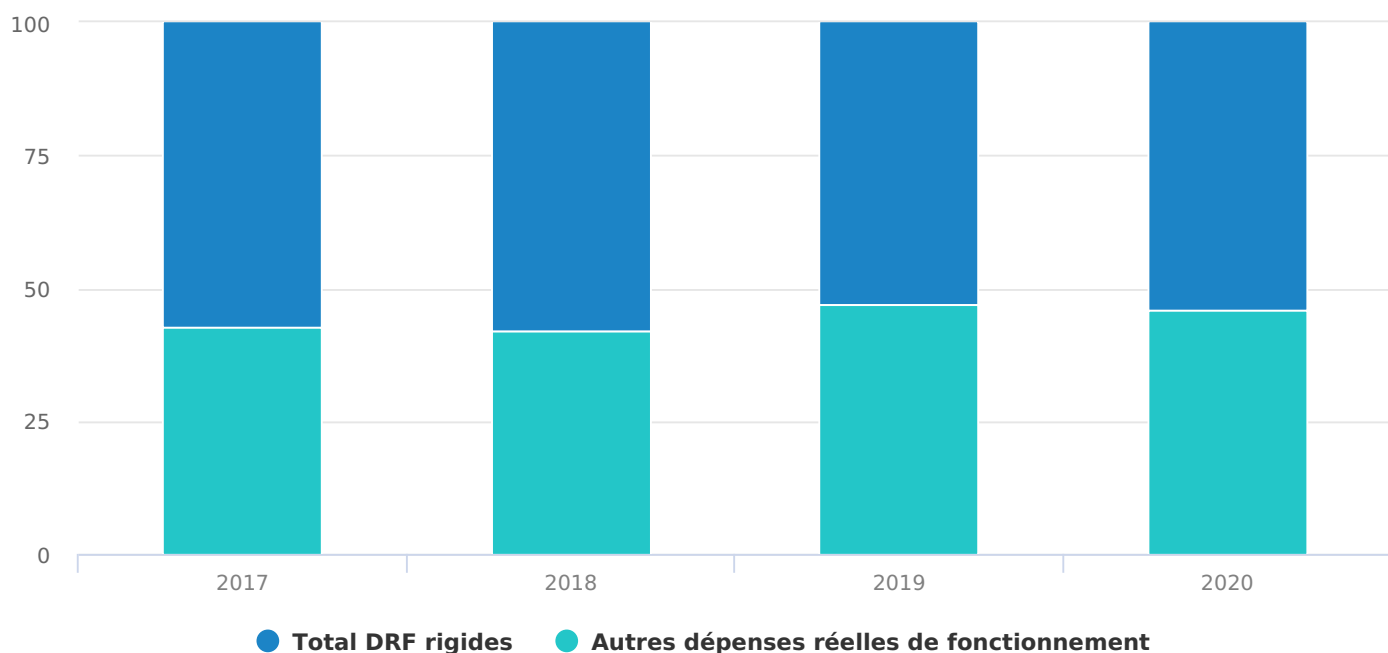
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	610 372 €	610 102 €	577 362 €	610 065 €	-0,05 %
Indemnités titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Rémunération non titulaires	4 615 €	26 586 €	38 076 €	38 000 €	723,4 %
Indemnités non titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres Dépenses	378 819 €	391 047 €	362 927 €	332 500 €	-12,23 %
TOTAL Chapitre 012	993 806 €	1 027 735 €	978 365 €	980 565 €	-1,33 %
<i>Evolution %</i>	<i>-0,19 %</i>	<i>3,41 %</i>	<i>-4,8 %</i>	<i>0,22 %</i>	

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



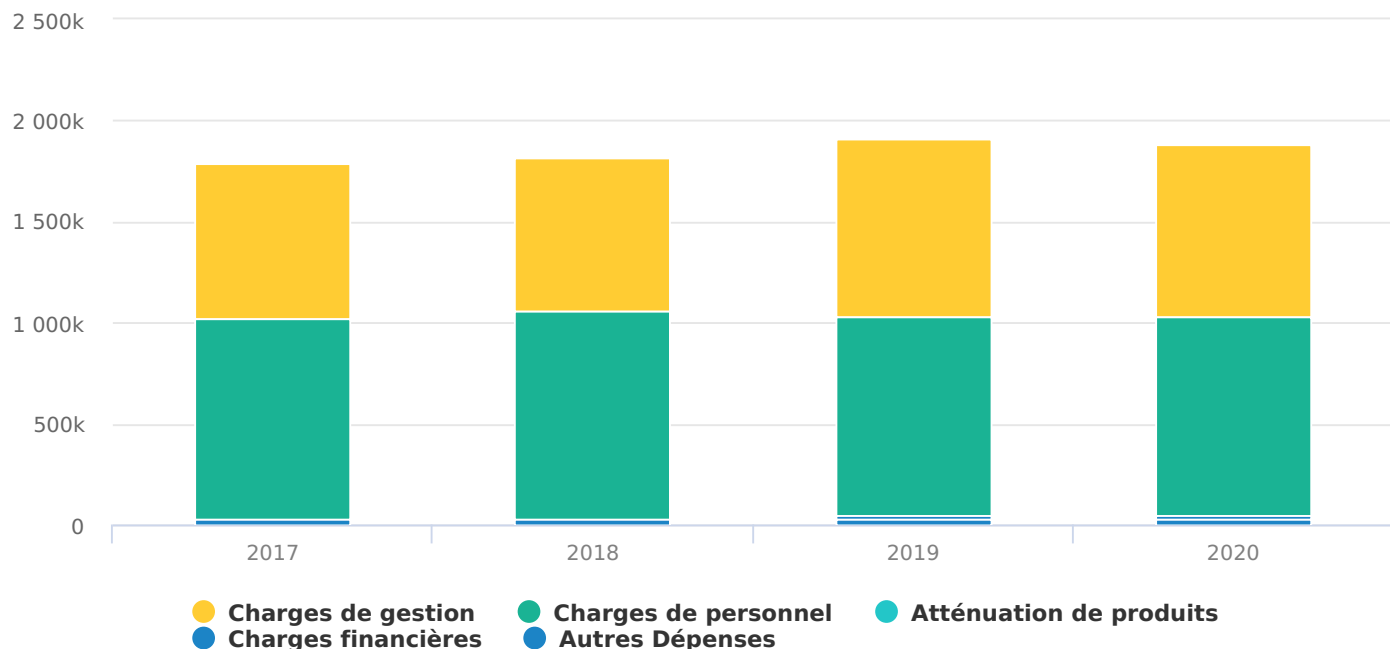
Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de -1,38 % par rapport à 2019. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective s'est construite en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



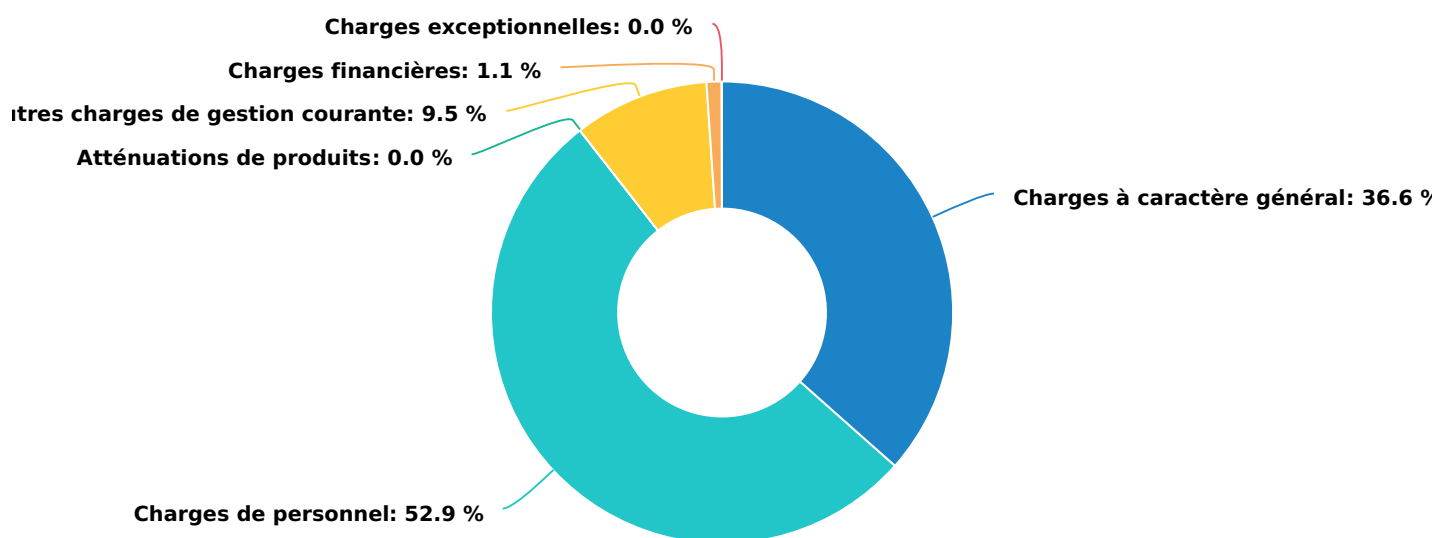
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	767 077 €	759 710 €	881 134 €	852 870 €	11,18 %
Charges de personnel	993 806 €	1 027 735 €	978 365 €	980 565 €	-1,33 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	30 538 €	27 644 €	20 876 €	19 573 €	-35,91 %
Autres dépenses	344 €	300 €	26 878 €	27 875 €	8 003,2 %
Total	1 791 765 €	1 815 389 €	1 907 253 €	1 880 883 €	4,97 %
<i>Evolution en %</i>	<i>0,33 %</i>	<i>1,32 %</i>	<i>6,45 %</i>	<i>-1,38 %</i>	<i>-</i>

4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2020 à un montant total de 1 880 883 € soit 538,78 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (546,33 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

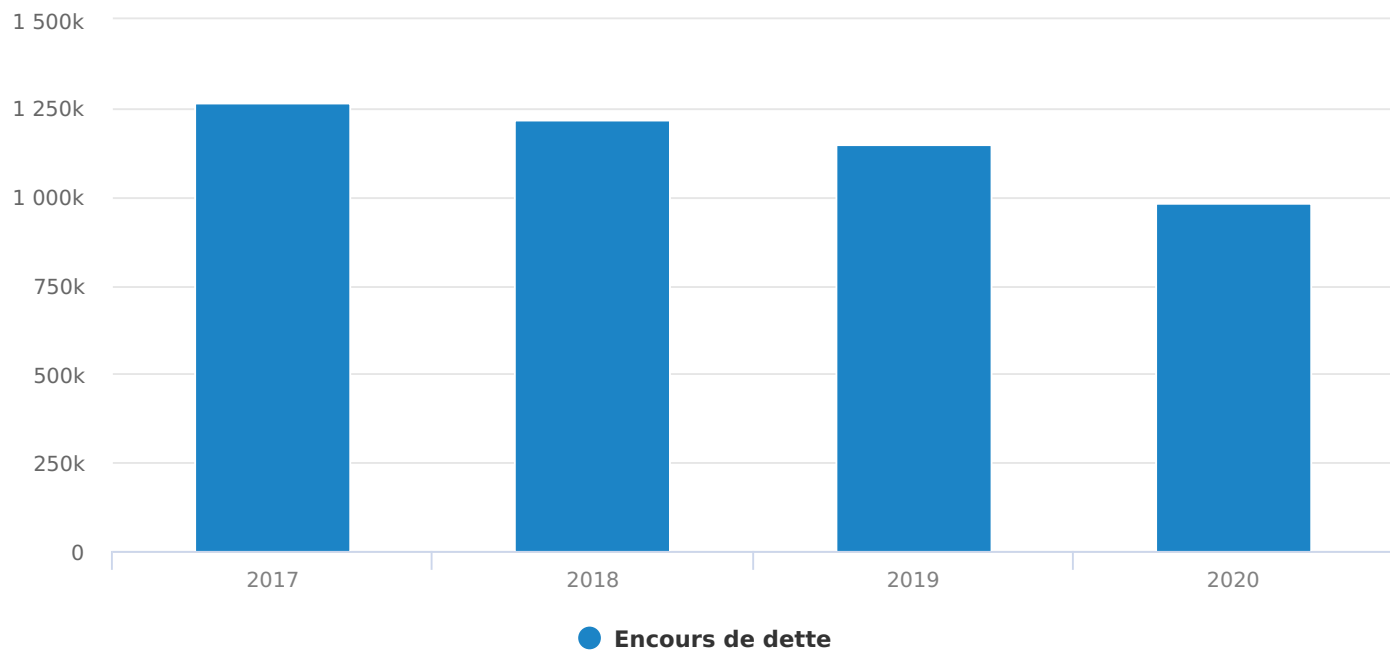
- A 52,13% des charges de personnel
- A 36,01 % des charges à caractère général
- A 9,33 % des autres charges de gestion courante
- A 1,04 % des charges financières
- A 0 % des atténuations de produit
- A 0,02 % des charges exceptionnelles

4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Si la collectivité recourt à l'emprunt en 2020, elle disposera d'un encours de dette de 983 006 €.

Encours de dette



Les charges financières représentent 1,04 % des DRF et 0,78 % des RRF en 2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	0 €	125 000 €	125 000 €	0 €	-
Intérêt de la dette	29 678 €	26 553 €	20 876 €	19 573 €	-34,05 %
Capital Remboursé	204 672 €	183 232 €	192 500 €	166 267 €	-18,76 %
Annuité	234 350 €	209 785 €	213 376 €	185 840 €	-20,7 %
<i>Evolution en %</i>	<i>-27,79 %</i>	<i>-10,48 %</i>	<i>1,71 %</i>	<i>-12,9 %</i>	-

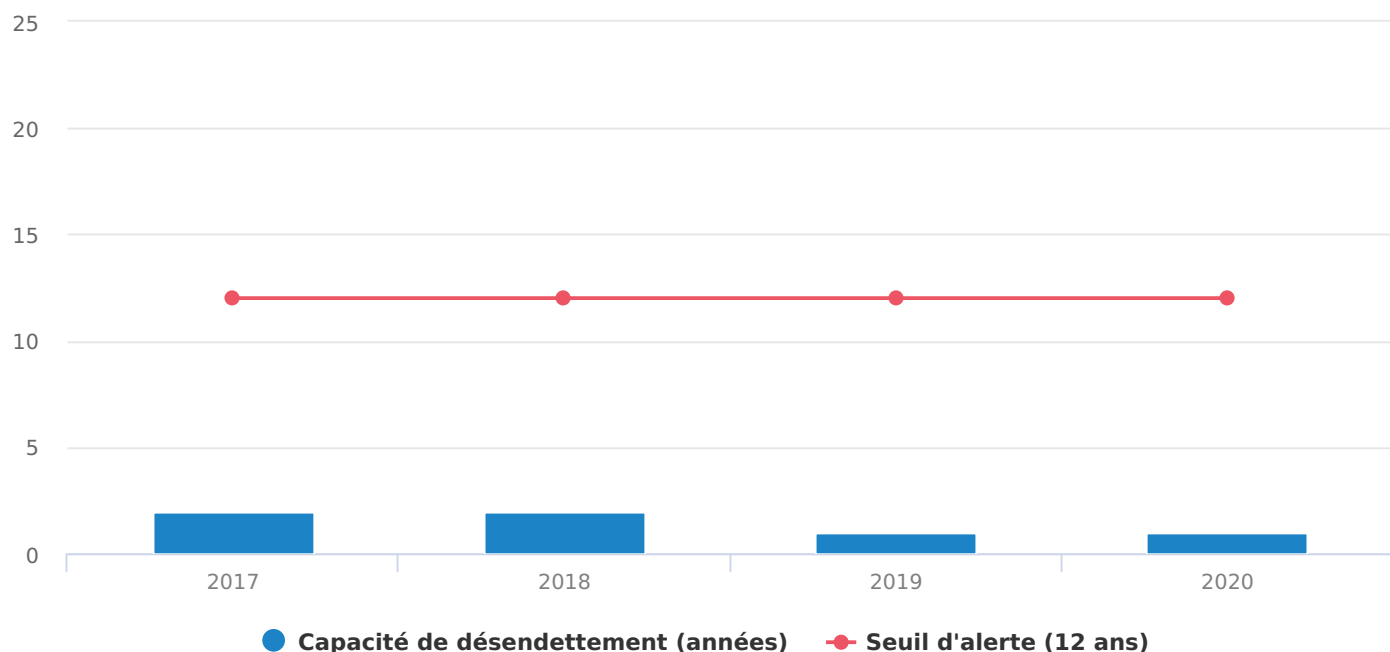
4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2017 et 2020. Celle-ci est inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

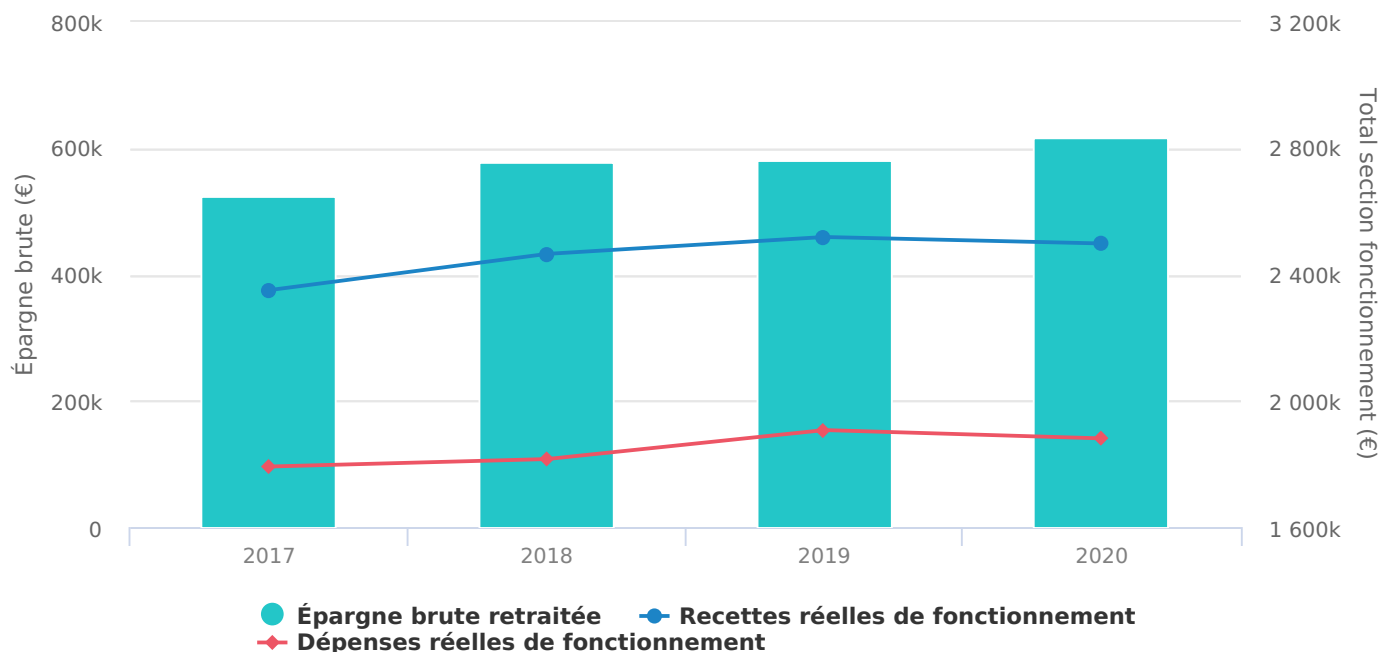
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 350 547 €	2 465 221 €	2 518 844 €	2 498 281 €	6,29 %
Recettes Exceptionnelles	35 112 €	71 922 €	38 074 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 791 765 €	1 815 389 €	1 907 253 €	1 880 883 €	4,97 %
Dépenses Exceptionnelles	344 €	300 €	7 262 €	300 €	-12,79 %
Charges financières	29 678 €	26 553 €	20 876 €	19 573 €	-34,05 %
Epargne brute	524 014 €	578 210 €	580 779 €	617 698 €	17,88 %
Remboursement des emprunts	204 672 €	183 232 €	192 500 €	166 267 €	-18,76 %
Epargne nette	310 812 €	393 601 €	386 902 €	360 607 €	16,02 %

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2020 le niveau d'épargne brute de la collectivité a évolué de 6,36 % par rapport à 2019 pour un montant total de 617 698 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année sera de 360 607 €.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de la Collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

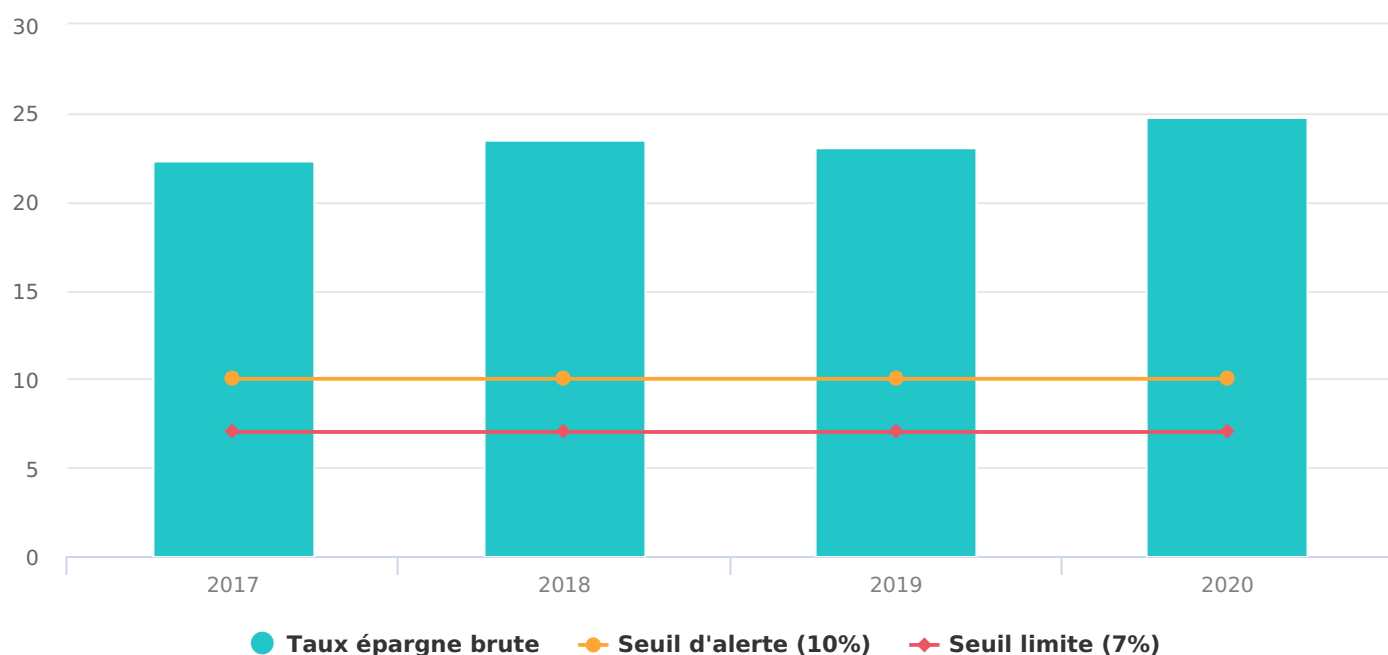
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

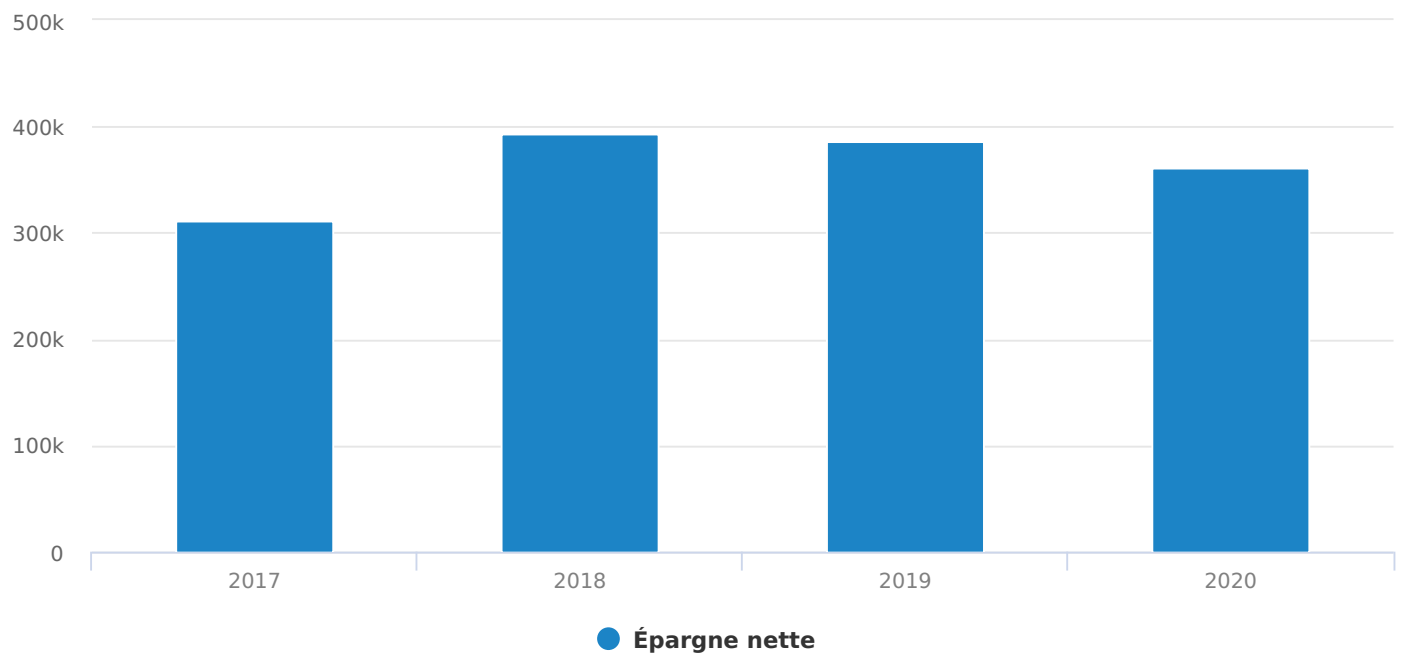
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour 2020, La Collectivité disposera d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2019 avec une projection jusqu'en 2020.

Épargne nette



4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

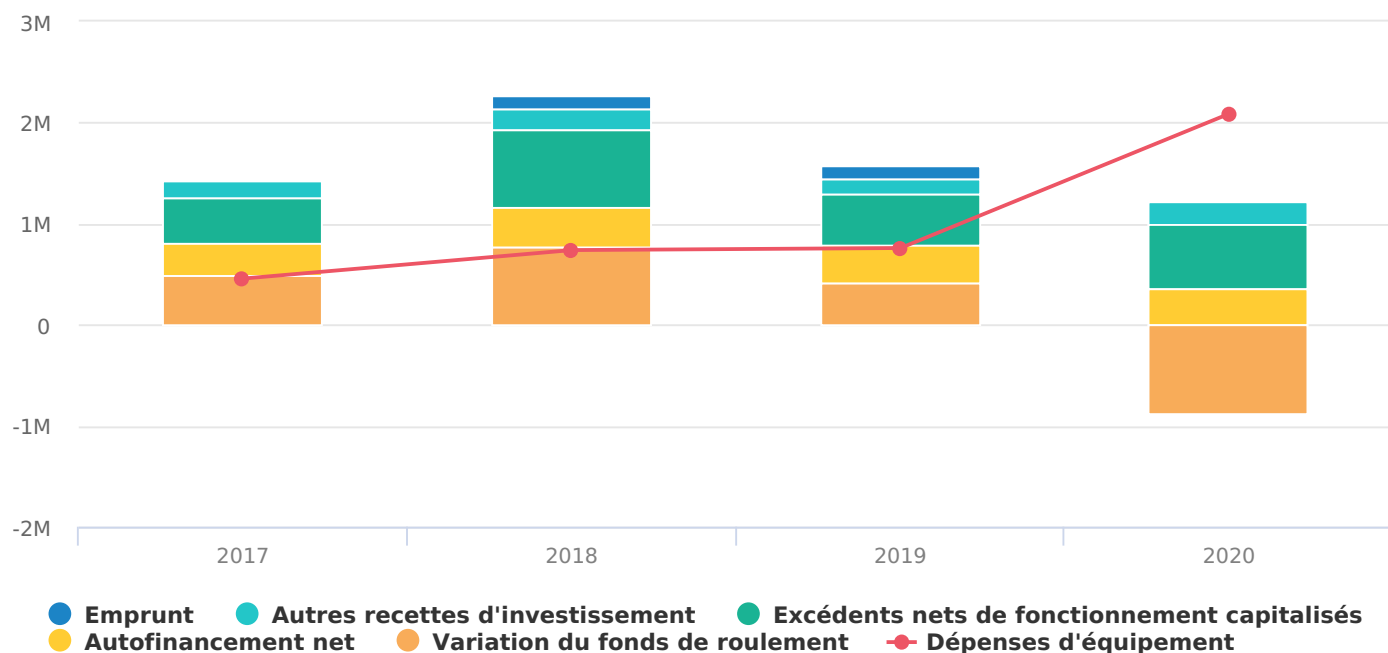
Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	148 742 €	3 794 €
Immobilisations corporelles	594 738 €	1 801 960 €
Immobilisations en cours	10 083 €	282 000 €
Subvention d'équipement versées	84 693 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	753 563 €	2 087 754 €

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2020

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement (hors emprunt) de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2020.

Le rectangle orange représente le gain ou la perte de trésorerie qu'a effectué la commune sur l'exercice. Si le montant est négatif, les recettes allouées aux investissements ont été supérieures aux dépenses et la commune a gagné de la trésorerie. Si le contraire se produit, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et la commune a perdu de la trésorerie sur cette période.

Mode de financement des investissements



Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2020 sur :

- L'autofinancement net de l'année à hauteur de 360 607 € ;
- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 859 824 € ;

La Collectivité aura par ailleurs dégagé un excédent sur sa section d'investissement en 2020.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	259 002 €
Total Dépenses d'investissement	2 354 845 €
<i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>	<i>2 087 754 €</i>
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	<i>257 091 €</i>
Besoin de financement Brut	1 467 451
Emprunt	0 €
Capacité d'autofinancement	1 046 211 €
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	628 392 €
Besoin de financement net	421 240 €
<i>Variation fonds de roulement</i>	<i>-867 623 €</i>

4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020
1	DRF € / hab.	521,47	524,38	546,33	538,78
2	Fiscalité directe € / hab.	366,81	375,94	390,57	399,43
3	RRF € / hab.	684,09	712,08	721,53	715,63
4	Dép d'équipement € / hab.	0,0	0,0	2,89	80,78
5	Dette / hab.	368,09	351,47	329,21	281,58
7	Dép de personnel / DRF	55,47 %	56,61 %	51,3 %	52,13 %
8	CMPF	92,44 %	93,91 %	95,09 %	95,09 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	85,3 %	81,33 %	83,42 %	85,58 %
10	Dép d'équipement / RRF	19,41 %	18,51 %	29,92 %	83,57 %
11	Encours de la dette /RRF	53,81 %	49,36 %	45,63 %	39,35 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- 0
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

4.6 Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6